

Administration fédérale des douanes AFD Direction générale des douanes Section Centre de service à la clientèle

#### Berne, mars 2013

## Information externe concernant e-dec (30)

## e-dec Export & Import

# La mise à jour du 21 avril 2013 permettra notamment de mettre en œuvre les innovations suivantes:

#### Documents électroniques à l'importation/exportation (DTe)

Le texte d'information concernant la possibilité, pour les personnes payant en espèces, de télécharger par voie électronique les décisions de taxation a été supprimé. Les personnes payant en espèces ne peuvent pas télécharger de documents électroniques.

Le code d'accès pour le retrait des documents électroniques a été modifié afin de résoudre les problèmes de lecture de certains caractères (1, I, I, i, ...).

En ce qui concerne les décisions de taxation téléchargées par voie électronique, la note en bas de page ne se référait pas toujours à la bonne version précédente. Cette erreur a été corrigée.

Le texte d'information concernant la déduction de l'impôt préalable sur le justificatif de remboursement lors de rectification en seconde phase apparaît désormais, même en cas d'annulation.

#### Règles de plausibilité nouvelles ou modifiées

General Cross Check

R167c; contrôle du transport direct de biens industriels dans le cas de pays déterminés Adjonction des pays HK, UA, AL, MK, ME et RS

Statistic Check

R132a; adjonction des codes d'emballage NE et VS

R132c; adjonction du code d'emballage VS

Fee Check

R299; règle désactivée

Additional Info Check

E067e; nouvelle règle: la quantité de marchandises sensibles doit être supérieure à zéro dans la déclaration en douane d'exportation e-dec.

Specific Check 3

E194; adjonction des types de taxation 4 (marchandises en retour) et 6 (tabac)

Statistic Check

E021a; adjonction du code d'emballage VS E021c; adjonction du code d'emballage VS

#### Reference Data Check

E198; nouvelle règle: les non-Ea ne peuvent pas transmettre de bureau de douane lors de correction.

#### Effets de déménagement

Lors de la taxation provisoire d'effets de déménagement, la valeur de la marchandise était garantie à hauteur de 10 % au moyen du code de taxe 430. A compter du 21 avril 2013, seule la taxe sur la valeur ajoutée sera garantie lors de la taxation d'effets de déménagement (procédure identique à celle appliquée lors d'une taxation provisoire normale). Les documents et manuels correspondants seront adaptés.

#### Taxation provisoire aux fins de présentation d'une attestation de montage

D'après les notes explicatives suisses des numéros 8407.3390, 8407.3490 et 8408 du tarif, il convient de taxer d'abord provisoirement sous les NT 8707.3310, 8707.3410 ou 8708.2010 les moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du chapitre 87 qui sont montés dans des machines de la section XVI ou dans d'autres véhicules de la section XVII. Un motif particulier de taxation provisoire a été introduit à cette fin dans e-dec et dans le D. 10. Le nouveau motif «Moteurs; attestation de montage fait défaut; code 22» pourra être utilisé dans e-dec à partir du 21 avril 2013 et sera assorti d'un délai d'une année. Les documents correspondants seront adaptés.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des règles de plausibilité et des adaptations de la mise à jour du printemps 2013 sous les liens suivants:

Historisation des règles de plausibilité
Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel
Règles de plausibilité d'un point de vue technique
e-dec Release Notes

Avec la mise en ligne du nouveau site internet de l'Administration fédérale des douanes, les informations ci-dessus seront accessibles **dès le 17.04.2013** sous le lien suivant :

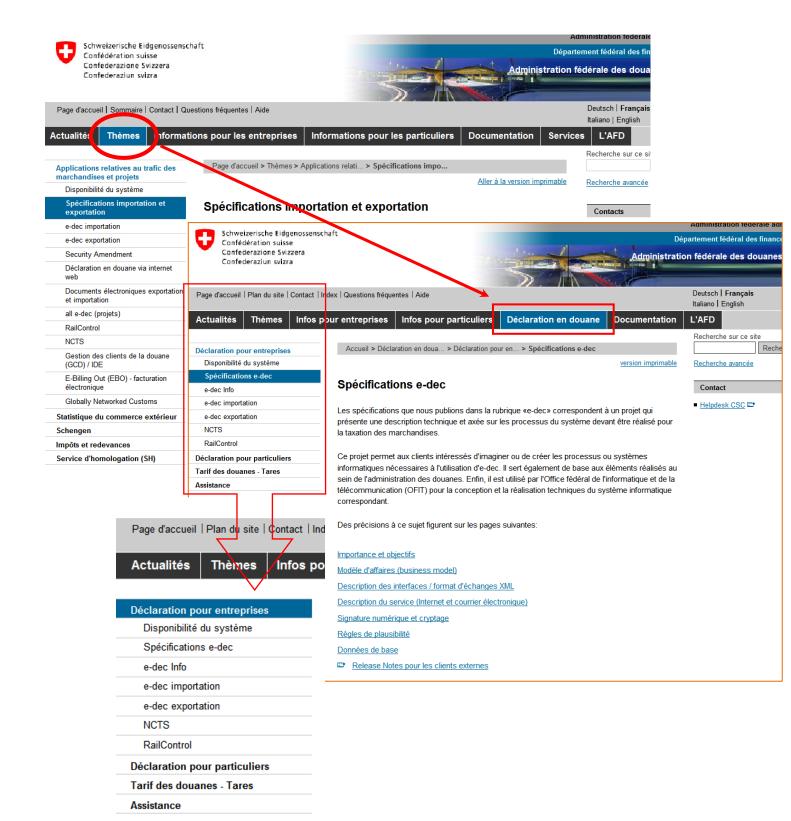
http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/index.html?lang=fr

### Informations complémentaires (non liées à la présente mise à jour)

#### Nouveau site Internet de la douane

Le nouveau site Internet de la douane sera mis en ligne le 17 avril 2013. A compter de cette date, les liens et les favoris disponibles sur l'ancien site Internet cesseront de fonctionner. Le service spécialisé en matière de communication et médias de la Direction générale des douanes enverra aux abonnés aux communications de l'AFD les principales informations à ce sujet quelques jours avant la mise en ligne du nouveau site.

Toutes les informations / documentations des applications e-dec et NCTS actuellement sous « Thèmes » seront déplacées dans la nouvelle rubrique « Déclaration en douane » .



Meilleures salutations

La permanence CSC